RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2016/1196 de la Commission du 20 juillet 2016 modifiant les annexes de la décision 2007/275/CE relative aux listes des animaux et des produits devant faire l'objet de contrôles aux postes d'inspection frontaliers conformément aux directives du Conseil 91/496/CEE et 97/78/CE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 197 du 22 juillet 2016)

Page 25, à l'annexe, point 1) t), modifiant l'annexe I de la décision 2007/275/CE en y insérant un nouveau chapitre 71 après le chapitre 67, dans le tableau, troisième colonne intitulée «Précisions et explications», premier alinéa:

au lieu de: «Comprend les huîtres impropres à la consommation humaine, contenant une ou plusieurs perles de culture, conservées dans de l'eau salée ou par différentes méthodes et conditionnées dans des récipients en métal hermétiquement clos.»

lire: «Comprend les huîtres impropres à la consommation humaine, contenant une ou plusieurs perles de culture, conservées dans de l'eau salée ou par différentes méthodes et conditionnées dans des récipients hermétiquement clos.»